

- 1- Le PV du Conseil Municipal réuni le 13 mai est approuvé à l'unanimité.
- 2- Monsieur Claude JOLLAND fait part des observations suivantes sur le PV du conseil municipal du 23 juin 2014.  
Sur le fond, la densité est de 330 habitants au km<sup>2</sup> et non pas de 330 logements, comme mentionné initialement.  
Sur la forme, M. JOLLAND estime que la convocation du Conseil Municipal pouvait présenter un vice de forme car le CM avait été convoqué par mail sans possibilité de donner pouvoir.  
Ensuite, lors de la réunion du 20 juin, M. JOLLAND avait sollicité le Maire sur le CM du 23 juin pour savoir si le projet de SCOT ferait l'objet d'un vote. La réponse du Maire ayant été négative, M. JOLLAND n'a pas donné de pouvoir mais un simple avis au Maire par transmission d'un mail.  
Sous réserve de ces observations, le PV du CM est approuvé.

**2 – QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR :**

**VIE SCOLAIRE - PETITE ENFANCE**

**Création d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) le mercredi après midi**

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal sur la création d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) le mercredi après-midi de 11h30 à 18 h (le repas est compris).

Il précise que la création de ce service a pour objectif de compléter d'une part l'offre actuelle pendant les vacances scolaires mais aussi de répondre à un besoin nouveau lié à la réforme des rythmes scolaires et au nouveau temps scolaire du mercredi matin de 8h30 à 11h30.

Il propose d'ouvrir l'ALSH avec une capacité d'accueil maximale de 52 enfants, 16 enfants de moins de 6 ans et 36 enfants de + de 6 ans. Une garderie serait mise en place pour les enfants ne restant pas à l'ALSH de 11h30 à 12h30.

La création de l'ALSH serait intégré dans le Projet Educatif de Territoire (PEDT) que la commune va signer avec les services de l'Etat (Education Nationale et Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et la CAF pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Le budget prévisionnel de l'ALSH du mercredi après-midi pour une année complète s'établit comme suit sur la base d'une capacité d'accueil maximale de 52 enfants :

Personnel (animation, préparation des activités)	16 564 €
Repas	6 290 €
Activités et achat de matériel	11 232 €
Total dépenses	<b>34 086 €</b>
Participation des familles	<b>18 720 €</b>
Participation CAF (prestation de service ordinaire)	<b>4 774 €</b>
Charge brute commune	<b>10 592 €</b>
Participation prévisionnelle CAF (contrat enfance jeunesse)	<b>1 590 €</b>
Charge nette annuelle	<b>9 002 €</b>

Le budget prévisionnel 2015 de l'ALSH regroupant les vacances scolaires et le mercredi après-midi est de 144 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance réunie le 13 juin 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, **décide à l'unanimité** :

- De créer un Accueil de Loisirs Sans Hébergement le mercredi après-midi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,
- De créer les emplois d'animateurs à temps non complet sur la base des inscriptions,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire au recrutement,
- De fixer comme suit la participation des familles à l'ALSH en précisant que le tarif pratiqué pour les enfants des communes extérieures, non scolarisés à Malissard, sera majoré de 20 % :

Quotient Familial	De 0 à 200 €	201 à 400 €	401 à 600 €	601 à 800 €	801 à 1000 €	A partir de 1001 €
1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	9,30 €	9,70 €	10,00 €	11,20 €	11,60 €	11,80 €
A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	-50 %	-50 %	-50 %	-50 %	-50 %	-50 %

- De fixer une tarification « garderie » applicable de 11h30 à 12h30 d'un montant de 3 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat enfance-jeunesse 2011-2014.

### Réforme des rythmes scolaires : approbation du Projet Educatif Territorial

Vu la loi de refondation de l'école,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 portant réorganisation des temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au PEDT et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Considérant la concertation avec les équipes enseignantes des écoles maternelle et élémentaire, l'Inspection de l'Education Nationale, la responsable de territoire de la CAF, la Direction de la Cohésion Sociale et les délégués des parents d'élèves,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, **décide à l'unanimité** d'approuver le projet éducatif territorial proposé en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

### Relais assistantes maternelles – convention ville de Beaumont lès Valence / ville de Malissard

Monsieur Willy GILHARD, adjoint à la petite enfance, rappelle que la commune de Beaumont lès Valence a décentralisé à Malissard des activités du relais assistantes maternelles (R.A.M) afin de favoriser les rencontres entre les familles et les assistantes maternelles agréées de Malissard.

A ce titre, l'animatrice du RAM est présente sur la commune de Malissard chaque semaine le jeudi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 30, sauf pendant les congés légaux.

La commune de Malissard verse une participation financière à la commune de Beaumont lès Valence qui représente 8 heures de fonctionnement du relais, soit 0.23 temps plein pour un RAM opérationnel 27h30 par semaine et 29.10 % du financement apporté par les communes (budget total du RAM – prestation de service ordinaire CAF). La participation nette de la commune en 2013 est de 1 916,09 € (charge brute 4 699,63 € – 2 783,54 € (contrat enfance jeunesse).

En conséquence, vu le projet de convention proposé par la commune de Beaumont lès Valence, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, **décide à l'unanimité** :

- D'entériner les modalités de participation financière de la commune de Malissard au relais assistantes maternelles de Beaumont-lès-Valence,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant ces modalités.

### Marché de l'énergie : adhésion de la commune de Malissard à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

En l'absence de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associé, le Conseil Municipal décide de reporter l'examen de ce projet à une prochaine séance.

Le Maire,

Bernard PELAT

